



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 5 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réglementation du transport et de l'abattage des ovins à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha

Dans la perspective de la célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha qui se déroulera le dimanche 11 août 2019, l'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin que cette fête religieuse se déroule conformément aux dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du samedi 27 juillet 2019 au mercredi 14 août 2019, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° DDPP 76-19-097 du 20 mai 2019.

L'abattage rituel hors abattoirs agréés est notamment interdit et passible de sanctions pénales.

Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.

Les abattoirs d'animaux de boucherie agréés sont mobilisés pour cette fête religieuse afin de respecter les exigences d'un abattage rituel contrôlé par des sacrificateurs habilités.

Les services de l'inspection vétérinaire des abattoirs assureront le contrôle permanent des animaux vivants et des carcasses.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 54 55
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr